



VILLE de FREVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du vendredi 30 juin 2017*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal après convocation légale en date du vingt-et-un juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Conseils municipaux, sous la présidence de Monsieur Tony RAMON, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. Michaël THARSILE – Guy LAGACHE - Solweig OBIN – Joseph LENFANT, Adjoints au Maire.

MM. Claude PHILIPPOT - Jean-Pierre LETEMPLE - Patrick DELEU - Jacky LEBOUGRE - Simone VENIER - Maryse LEGRAND - Gaëlle LAGACHE - Johann DELARCHE – Angéline BRULIN - Roger PRUVOST - Dorothee ROGER – Sylvie BIGAND - Emmanuel BOCQUET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Jean-François THERET, maire, représenté par M. Tony RAMON – Mme Christine LEGUILLETTE représentée par M. Patrick DELEU – Mme Christine CHABE représentée par Mme Solweig OBIN – Mme Christine BAISEZ représentée par M. Guy LAGACHE – Mme Gisèle THELLIER – Mme Sophie BODART représentée par M. Johann DELARCHE – M. Matthieu LEGUILLETTE représenté par M. Claude PHILIPPOT – M. Thierry CAPPE.

Etait absent :

M. Alain MALO, Conseiller municipal.

Assistait également à la réunion :

Mme Corinne BALIS, Rédactrice territoriale.

Madame Gaëlle LAGACHE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2017 :

- Néant -

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants qui constitueront le collège électoral du Pas-de-Calais en vue de l'élection des sénateurs.
- 2) Annulation délibération du 17 mars 2017 relative à l'opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du maire.
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la dernière séance
- 4) Questions diverses

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
QUI CONSTITUERONT LE COLLEGE ELECTORAL DU PAS-DE-CALAIS EN VUE DE
L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur Tony RAMON, 1^{er} Adjoint au maire, a ouvert la séance.

Monsieur Johann DELARCHE, Conseiller municipal, a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré **18 Conseillers municipaux** présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite :

- rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : **MM. Roger PRUVOST – Claude PHILIPPOT – Angéline CREPY – Gaëlle LAGACHE.**
- invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
- rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.
- Indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le Conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que **1 liste de candidats** avait été déposée :

- **« Tous ensembles pour un avenir meilleur pour le Pas-de-Calais ».**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le Conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

- **Nombre de votants** : **24**
- **Nombre de suffrages nuls** : **1**
- **Nombre de suffrages blancs** : **3**
- **Nombre de suffrages exprimés** : **20**

Monsieur le Président a proclamé élus délégués :

MM. Tony RAMON – Christine LEGUILLETTE – Mickaël THARSILE – Christine CHABE – Guy LAGACHE – Solweig OBIN – Joseph LENFANT – Simone VENIER – Patrick DELEU – Maryse LEGRAND – Claude PHILIPPOT – Angéline BRLUIN – Jean-Pierre LETEMPLE – Sophie BODART – Roger PRUVOST.

et élus délégués suppléants :

MM. Jacky LEBOUGRE – Christine BAISEZ – Johann DELARCHE – Sylvie BIGAND – Matthieu LEGUILLETTE

| |
|---|
| OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17 MARS 2017 RELATIVE A L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE |
|---|

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mars 2017, le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement au transfert des pouvoirs de police spéciale en faveur du Président de la Communauté de Communes du Ternois en matière de réglementation de l'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de circulation et de stationnement, d'habitat et d'accueil des gens du voyage.

VU le courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais – Contrôle de légalité – en date du 23 mai 2017, rappelant que l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'E.P.C.I. en ces matières. Toutefois, il est précisé au III de l'article précité que les maires disposent d'un délai d'opposition à ces transferts dans les six mois qui suivent l'élection du président de l'E.P.C.I. Le pouvoir de police appartenant en propre au maire, le Conseil municipal est incompétent pour décider d'autoriser ou de refuser lesdits transferts.

VU qu'en sa qualité de représentant de l'exécutif, il revient au maire de notifier au président de l'E.P.C.I. son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale par courrier ou arrêté,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 17 mars 2017 relative à l'opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité **d'annuler** la délibération du 17 mars 2017 relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire en faveur du Président de la Communauté de Communes du Ternois en matière de réglementation de l'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de circulation et de stationnement, d'habitat et d'accueil des gens du voyage.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

| Date | Titre | Objet |
|------------|--|--|
| 17/04/2017 | Contrat de cession de droits de représentation | <u>Organisme</u> : Association Hurrricane de Le Petit Quevilly <u>Objet</u> : Spectacle Cosmos Factory <u>Date</u> : 25 mai 2017 <u>Lieu</u> : Château de Cercamp <u>Montant</u> : 800 € TTC |
| 19/05/2017 | Contrat de cession | <u>Organisme</u> : Eurl Nath'Evenements de Landrethun-les-Ardres <u>Objet</u> : 1 chanteur + 1 guitariste <u>Date</u> : 25 mai 2017 <u>Lieu</u> : Jardin public <u>Montant</u> : 2480 € TTC |
| 23/05/2017 | Travaux de mise en accessibilité des bureaux de l'Hôtel de Ville | <u>Objet</u> : Avenant n° 1 pour le lot 5 Electricité / Courants forts et faibles <u>Entreprise</u> : Accart de Hermaville Avenant en plus-value pour la modification de prises électriques de RJ 45 et de type luminaires (+ 10027.20 € HT). Avenant en moins-value pour la modification des luminaires et suppression de l'équipement de contrôle d'accès (- 7600.64 € HT). |
| 30/05/2017 | Exposition temporaire | <u>Artiste</u> : J-P ANDRE de Frévent <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Date</u> : du 30 mai au 17 juin 2017 <u>Montant</u> : gratuit |
| 07/06/2017 | Convention partenariale d'utilisation de site | <u>Organisme</u> : ADPEVA CPIE Val d'Authie de Auxi-le-Château <u>Objet</u> : mise en valeur de site en favorisant les rencontres, échanges et la transmission de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement. <u>Lieu</u> : Jardin du Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit <u>Durée</u> : 5 ans |

PREND à l'unanimité acte des décisions du maire prises depuis le Conseil municipal du 26 mai 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Gaëlle LAGACHE

